



**LA COLLECTE DES
DOUILLES VIDES
USAGÉES DE CHASSE
ET DE TIR SPORTIF**

GUIDE OPERATIONNEL

EcoLogic

ECOLOGIC : éco-organisme agréé

Ecologic est un éco organisme qui assure pour le compte des fabricants et metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, d'articles de sports et loisirs et d'articles de bricolage et jardin thermiques, la collecte et le traitement de ces produits.

Ecologic développe des partenariats offrant aux citoyens et aux entreprises divers moyens pour se débarrasser de ces équipements : déchèteries communales et professionnelles, distributeurs, acteurs de l'ESS, collecte dans les entreprises...

Pour assurer les prestations de collecte et de traitement Ecologic fait appel à des prestataires qu'il audite annuellement pour s'assurer de la conformité réglementaire des opérations effectuées et du respect de son cahier des charges.

Les douilles vides usagées de chasse et de tir sportif sont inclus dans la filière des Articles de Sport et Loisirs

Le rôle des distributeurs dans la filière ASL

Les distributeurs ont les obligations :

- ✓ de proposer la collecte pour reprise des ASL de leurs clients (1 pour 1 et 1 pour 0*, à compter de janvier 2023)
- ✓ d'informer leurs clients de façon très visible
- ✓ de faire enlever leurs ASL selon la loi, c'est-à-dire seulement par
 - les Eco-organismes (comme Ecologic)
 - les acteurs de l'ESS ayant des activités de réemploi/réutilisation et référencés par Ecologic

En plus de répondre à vos obligations réglementaires, la reprise des ASL en magasin est une opportunité pour apporter de la visibilité à votre magasin, fidéliser votre clientèle et mettre en avant votre engagement en faveur de l'environnement.

ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS



* 1 pour 1

= reprise gratuite d'un article usagé pour l'achat d'un article neuf

1 pour 0

= reprise gratuite d'un article usagé sans obligation d'achat

Organisation en magasin

Responsable de magasin :

- ✓ Assure le bon fonctionnement de la reprise d'ASL
- ✓ Communique auprès des employé.es sur la mise en place de la reprise d'ASL

2 Responsables ASL :

- ✓ S'assurent de la qualité du tri (ex : pas de vêtement dans les caisses d'ASL...)
- ✓ S'assurent que la totalité du flux présent en magasin part dans la filière ASL
- ✓ Gèrent la zone de stockage
- ✓ Vident le meuble et stockent les ASL en réserve
- ✓ Demandent les enlèvements sur <http://operation.ecologic-extranet.com>

Employé.es du magasins (ventes, caisses, accueil, logistique):

- ✓ Informent les clients de la reprise des ASL
- ✓ Guident les clients vers les espaces de reprise (meuble, atelier, accueil...)

Schéma opérationnel de la zone d'apport en magasin au centre de tri

Reprise
1 pour 0
ou 1 pour 1



Les équipes du magasin enlèvent le contenant plein présent dans le meuble et le remplace par un vide

Zone de stockage
Douilles usagées de
chasse

À déposer dans les
contenants



Lorsque le minimum de
collecte est atteint (8 UM*)
Le magasin demande un
enlèvement à ECOLOGIC
collecte les bacs (rotation
plein/vide)



*Des enlèvements
ponctuels en
dessous de ce
seuil sont
autorisés mais
limités à 2
enlèvements
par an

Centre de tri

Tri par matière
puis transfert
vers les sites de
recyclage et de
valorisation

Un parcours client lisible et facile d'accès

- ✓ Meubles installés dans le magasin.
Le lieu d'installation doit être visible et accessible aux clients
- ✓ Signalétique mise en évidence pour éviter les erreurs de tri



Les consignes de tri et seuil d'enlèvement

Douilles vides usagées de chasse et de tir sportif

Les armes à feu ne sont pas reprises

Toutes les douilles vides usagées de chasse et de tir sportif sont concernées, peu importe leur composition matière (elles seront séparées par la suite par nos centres de tri)

Tout ce qui compose une douilles usagées de chasse et de tir sportif peut nous être confié



Stockés en contenant



1 contenant
=
2 UM

Conditions d'enlèvement

- ✓ Disposer d'au moins **8 UM (ou équivalent 400kg)** pour déclencher un enlèvement,
- ✓ Trier et conditionner séparément les douilles vides usagées de chasse et de tir sportif des autres articles de sport et loisirs
- ✓ Les équipements volumineux sont prêts à la collecte (au sol ou mis sur palette)
- ✓ Les équipements sont dénués d'emballage
- ✓ Les équipements sont stockés à quai ou au rez-de-chaussée, accessibles en transpalette et à moins de 50m de la zone de chargement

Demande d'enlèvement

- ✓ Les demandes d'enlèvements s'effectuent à l'adresse : <http://operation.ecologic-extranet.com> à utiliser sur Firefox ou Google Chrome

Etape 1 :



Etape 2 : Menu Demande → Créer une demande



Merci d'utiliser le navigateur FireFox Mozilla ou Google Chrome

- ✓ Le login est fourni par le service Pilotage d'Ecologic pilote-asl-abjth@ecologic-france.com

Demande d'enlèvement

Nature : sélectionner

« Enlèvement »

Origine : saisir l'identifiant du magasin

1

Date souhaitée :

Date souhaitée, avec un délai minimal de 72h jours ouvrés, à réception de la demande par le collecteur

Ma référence : champs facultatif, à remplir si besoin d'une référence

Commentaire : champs facultatif, indiquer les contraintes horaires, n° de téléphone, contact sur place

2

Mes demandes > Créer une demande

Brouillon Valider Retour liste

Nature* Enlèvement

Origine*

Date souhaitée

Ma référence

Commentaire

Commentaire Interne

Demande ESR

Dem. régularisation

Contenu

Flux	Conditionnement	Nombre	U.M.	Poids
ASL-CART	Vrac	0		0,000 t
	* Choisissez *	0		0,000 t
Poids total				0,000 t

Magasin origine* 40-0022-014-CO

Classification

- Maître d'oeuvre * Choisissez *
- Detenteur * Choisissez *
- Activite * Choisissez *
- Département 40 - Landes

Champs à laisser vide

5

Valider votre demande

3

Conditionnement : sélectionner le contenant utilisé ou « vrac » pour les articles au sol

Nombre : indiquer le nombre de contenant ou d'unité pour le vrac

4

Pour ajouter ou supprimer une ligne

Les engagements contractuels

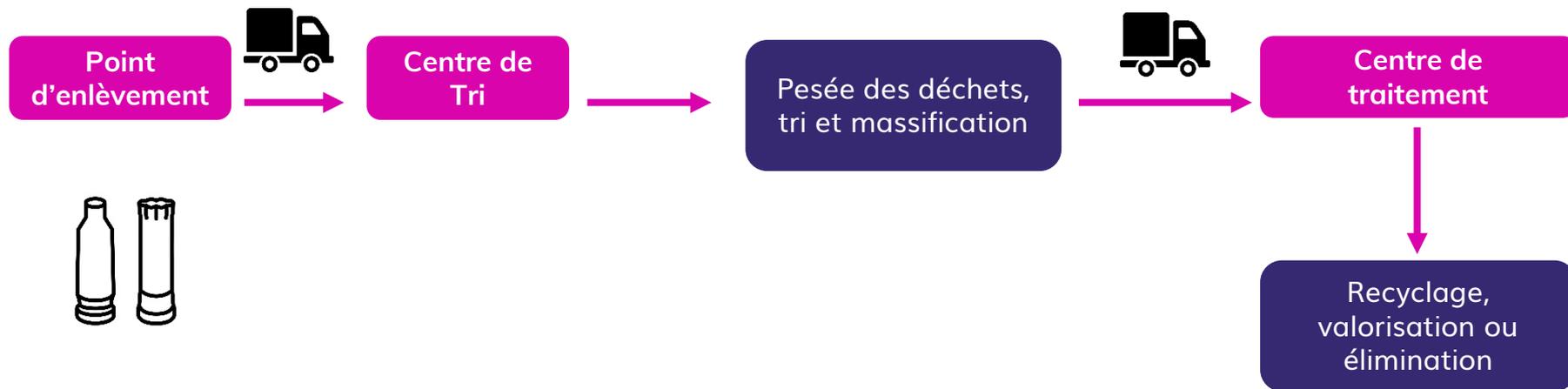
Pour le point de collecte

- ✓ Trier et conditionner les déchets selon les modalités définies
- ✓ Protéger les contenants du vol et des dégradations
- ✓ Renseigner les documents administratifs lors des enlèvements (bon de commande)

Pour Ecologic

- ✓ Assurer la prestation d'enlèvement dans le délai de 10 jours ouvrés après réception de la demande
- ✓ Garantir que les ASL sont traités conformément à la réglementation
- ✓ Rendre compte des tonnages collectés

Que deviennent les déchets après la collecte ?



Vos contacts

Pour les **dysfonctionnements opérationnels ponctuels**
(retard de collecte, manque de contenant...)



pilote-asl-abjth@ecologic-france.com



01 30 57 79 27



Ticket incident sur l'extranet fusion :
<https://operation.ecologic-extranet.com>



15 avenue du centre

78280 Guyancourt

www.ecologic-france.com

